



Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 033-253303499-20181003-20181028-DE



CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE
« PRODUCTION DE LA PAIE DES AGENTS PUBLICS »

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère du 30 juin 2017 approuvant les conditions générales d'adhésion au service « Production de la paie des agents publics »,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, ci-dessous dénommé « le CDG 29 »,

Représenté par Monsieur Yohann NEDELEC, son président, d'une part,

ET

.....USTOM DU CASTILLONNAIS ET DU REOLAIS.....
Représenté(e) par Sylvain DARTY....., son/sa Président.....,
Ci-dessous dénommée « la collectivité »,
Dûment habilité(e) par son assemblée délibérante,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les dispositions particulières de la présente convention complètent les conditions générales ci-annexées.

La collectivité déclare adhérer, au, après la phase de test et de paramétrage, aux conditions générales d'adhésion au service « prestation paie publique » aux conditions suivantes :

Durée - Tarifs

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle entre en vigueur à la date de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, à défaut de résiliation trois mois avant sa date anniversaire.

Le prix hors taxe du service est fixé en référence aux tarifs validés annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère et figurant à l'annexe 1 des conditions générales ci-annexées.

Facturation

Le coût de la prestation (création du dossier de l'agent, réalisation des salaires, production des documents mensuels) est facturé le mois suivant sur la base des éléments établis par le Centre de Gestion du Finistère (nombre de bulletins mensuels et nombre de créations).

La formation et l'accompagnement à la demande sont facturés au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention : Conditions générales d'adhésion au service et l'annexe 1 – Conditions tarifaires 2018.

Fait àPessac sur Dordogne.....
 Le30/10/18.....

Pour ..USTOM.....
 M. Sylvain TARTY.....

Fait à Quimper
 Le.....

Pour le CDG 29,
 Le Président,



Yohann NEDELEC